

RESENE DUREPOX BASE

RESENE AUTOMOTIVE & LIGHT INDUSTRIAL

Version Num: 2.2
Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date d'émission: 01/02/2024
Date d'impression: 02/02/2024
L.REACH.FRA.FR

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	RESENE DUREPOX BASE
Synonymes	Incl. Black, Grey, White (High Opacity), Tint Base
Nom d'expédition	PEINTURES; PEINTURES; PEINTURES; PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Utilisé selon les instructions du fabricant.
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	RESENE AUTOMOTIVE & LIGHT INDUSTRIAL
Adresse	32-50 Vogel Street Naenae Wellington New Zealand
Téléphone	+64 4 5770500
Fax	+64 4 5773327
Site Internet	www.resene.co.nz
Courriel	advice@resene.co.nz

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	NZ POISONS (24hr 7 days)	CHEMWATCH REPONSE D'URGENCE (24/7)
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	0800 764766	+33 4 26 69 99 66
Autres numéros de téléphone d'urgence	0800 737636	+61 3 9573 3188

Une fois connecté et si le message n'est pas dans votre langue préférée alors s'il vous plaît cadran 07

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications [1]	H226 - Liquides inflammables, catégorie de danger 3, H312 - Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 4, H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, H332 - Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 4, H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 (irritation des voies respiratoires), H351 - Cancérogénicité, catégorie de danger 2, H412 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
Mention d'avertissement	Danger

Déclaration(s) sur les risques

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.

RESENE DUREPOX BASE

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Déclaration(s) supplémentaires

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Prévention

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271	Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/ intrinsèquement sûr antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P264	Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.

Déclarations de Sécurité: Réponse

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/secouriste
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser une mousse résistant à l'alcool ou une mousse de protéines normale pour l'extinction.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Déclarations de Sécurité: Stockage

P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
------	---

2.3. Autres dangers

xylène	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
éthylbenzène	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
ACÉTATE DE BUTYLE	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
1,2,4-triméthylbenzène	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1. Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 1330-20-7 2.215-535-7 3.601-022-00-9 4.Pas Disponible	10-20	xylène -	Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 4, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 4; H226, H312, H315, H332 [2]	Pas Disponible	Pas Disponible

RESENE DUREPOX BASE

1. Numéro CAS 2. EC Num 3. Numéro index 4. Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 100-41-4 2. 202-849-4 3. 601-023-00-4 4. Pas Disponible	1-10	<u>éthylbenzène</u> * -	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Danger par aspiration, catégorie de danger 1, Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 4, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2; H225, H304, H332, H373 [2]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 123-86-4 2. 204-658-1 3. 607-025-00-1 4. Pas Disponible	5-10	<u>ACÉTATE DE BUTYLE</u> * -	Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques; H226, H336 [2]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 108-65-6 2. 203-603-9 3. 603-064-00-3 607-195-00-7 603-106-00-0 4. Pas Disponible	5-10	<u>acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</u> * -	Liquides inflammables, catégorie de danger 3; H226 [2]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 95-63-6 2. 202-436-9 3. 601-043-00-3 4. Pas Disponible	1-10	<u>1,2,4-triméthylbenzène</u> * -	Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 4, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 (irritation des voies respiratoires), Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H226, H315, H319, H332, H335, H411 [2]	Pas Disponible	Pas Disponible
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne				

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	<p>Si ce produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Laver abondamment le corps et les vêtements avec de grandes quantités d'eau, utilisant une douche de protection si possible. ▶ Retirer rapidement les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées avec de l'eau (et du savon si disponible) pendant au moins 15 minutes. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur.
Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas d'inhalation de vapeurs, d'aérosols ou de produits de combustion, déplacer la personne affectée vers un endroit bien aéré. ▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer. ▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins. ▶ Si disponible, administrer de l'oxygène médical par une personne formée. Si la respiration est faible ou est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire. ▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur.
Ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si un vomissement spontané semble imminent ou survient, maintenir la tête du patient vers le bas, plus bas que ses hanches afin d'éviter une aspiration possible du vomit. ▶ Si avalé, NE PAS faire vomir. ▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le côté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▶ Suivre le patient avec attention. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber. ▶ Rechercher un avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tout produit aspiré durant un vomissement peut provoquer un dommage aux poumons. En conséquence, les vomissements ne doivent pas être induits mécaniquement ou pharmacologiquement. Les moyens mécaniques doivent être utilisés s'il est considéré comme nécessaire pour vider le contenu de l'estomac; ceci inclut un lavage gastrique après une intubation endotrachéale. Si un vomissement spontané est survenu après l'ingestion, le patient doit être contrôlé pour des difficultés pulmonaires, car des effets négatifs de l'aspiration dans les poumons peuvent être retardés jusqu'à 48 heures.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

RESENE DUREPOX BASE

▶ Mousse stable face à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter
------------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	▶ Appelez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du risque.
Risque D'Incendie/Explosion	▶ Les liquides et les fumées sont inflammables. Les produits de combustion comprennent: le monoxyde de carbone (CO) dioxyde de carbone (CO2) d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	▶ Éliminez toutes les sources d'incendie.
Eclaboussures Majeures	Classe des produits chimiques : hydrocarbures aromatiques Pour une libération sur le sol : sorbants recommandés listés dans l'ordre de priorité.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	▶ Les containers, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. ▶ Une décharge électrostatique peut être provoquée durant le pompage - et peut engendrer un feu. ▶ Evitez tout contact de la personne, même l'inhalation. ▶ NE LAISSEZ PAS les vêtements mouillés avec la substance au contact prolongé avec la peau
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	▶ Stockez le matériel dans les récipients d'origine dans un endroit conforme au stockage de liquides inflammables.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	Boîte en métal Emballage conforme aux règles du fabricant.
Incompatibilité de Stockage	
Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 1272/2008	P5a : Liquides inflammables, P5b : Liquides inflammables, P5c : Liquides inflammables
Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application	P5a Exigences de niveau inférieur/supérieur : 10 / 50 P5b Exigences de niveau inférieur/supérieur : 50 / 200 P5c Exigences des niveaux inférieur/supérieur : 5 000/50 000

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
xylène	cutanée 212 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 221 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 221 mg/m ³ (Locale, chronique) inhalation 442 mg/m ³ (Systémique aiguë) inhalation 442 mg/m ³ (Local, aiguë) cutanée 125 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 65.3 mg/m ³ (Systémique, chronique) *	0.044 mg/L (L'eau (douce)) 0.01 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.004 mg/L (Eau (Marine)) 2.52 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.252 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.852 mg/kg soil dw (sol) 1.6 mg/L (STP)

RESENE DUREPOX BASE

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
	<p>Oral 5 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</p> <p>inhalation 65.3 mg/m³ (Locale, chronique) *</p> <p>inhalation 260 mg/m³ (Systémique aiguë) *</p> <p>inhalation 260 mg/m³ (Local, aiguë) *</p>	
éthylbenzène	<p>cutanée 6 mg/kg bw/day (Systémique, chronique)</p> <p>inhalation 11 mg/m³ (Systémique, chronique)</p> <p>inhalation 221 mg/m³ (Locale, chronique)</p> <p>inhalation 442 mg/m³ (Systémique aiguë)</p> <p>inhalation 293 mg/m³ (Local, aiguë)</p> <p>cutanée 125 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</p> <p>inhalation 15 mg/m³ (Systémique, chronique) *</p> <p>Oral 1.6 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</p> <p>inhalation 65.3 mg/m³ (Locale, chronique) *</p> <p>inhalation 260 mg/m³ (Systémique aiguë) *</p> <p>inhalation 260 mg/m³ (Local, aiguë) *</p>	<p>0.1 mg/L (L'eau (douce))</p> <p>0.1 mg/L (Eau - libération intermittente)</p> <p>0.01 mg/L (Eau (Marine))</p> <p>13.7 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce))</p> <p>1.37 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine))</p> <p>2.68 mg/kg soil dw (sol)</p> <p>9.6 mg/L (STP)</p> <p>0.02 g/kg food (Oral)</p>
ACÉTATE DE BUTYLE	<p>cutanée 7 mg/kg bw/day (Systémique, chronique)</p> <p>inhalation 48 mg/m³ (Systémique, chronique)</p> <p>inhalation 300 mg/m³ (Locale, chronique)</p> <p>cutanée 11 mg/kg bw/day (Systémique aiguë)</p> <p>inhalation 600 mg/m³ (Systémique aiguë)</p> <p>inhalation 600 mg/m³ (Local, aiguë)</p> <p>cutanée 3.4 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</p> <p>inhalation 12 mg/m³ (Systémique, chronique) *</p> <p>Oral 2 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</p> <p>inhalation 35.7 mg/m³ (Locale, chronique) *</p> <p>cutanée 6 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</p> <p>inhalation 300 mg/m³ (Systémique aiguë) *</p> <p>Oral 2 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</p> <p>inhalation 300 mg/m³ (Local, aiguë) *</p>	<p>0.18 mg/L (L'eau (douce))</p> <p>0.36 mg/L (Eau - libération intermittente)</p> <p>0.018 mg/L (Eau (Marine))</p> <p>0.981 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce))</p> <p>0.098 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine))</p> <p>0.09 mg/kg soil dw (sol)</p> <p>35.6 mg/L (STP)</p>
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	<p>cutanée 183 mg/kg bw/day (Systémique, chronique)</p> <p>inhalation 275 mg/m³ (Systémique, chronique)</p> <p>inhalation 553.5 mg/m³ (Systémique aiguë)</p> <p>inhalation 550 mg/m³ (Local, aiguë)</p> <p>cutanée 78 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</p> <p>inhalation 33 mg/m³ (Systémique, chronique) *</p> <p>Oral 33 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</p> <p>inhalation 33 mg/m³ (Locale, chronique) *</p>	<p>0.635 mg/L (L'eau (douce))</p> <p>6.35 mg/L (Eau - libération intermittente)</p> <p>0.064 mg/L (Eau (Marine))</p> <p>3.29 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce))</p> <p>0.329 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine))</p> <p>0.29 mg/kg soil dw (sol)</p> <p>100 mg/L (STP)</p>
1,2,4-triméthylbenzène	<p>cutanée 16 171 mg/kg bw/day (Systémique, chronique)</p> <p>inhalation 100 mg/m³ (Systémique, chronique)</p> <p>inhalation 100 mg/m³ (Locale, chronique)</p> <p>inhalation 100 mg/m³ (Systémique aiguë)</p> <p>inhalation 100 mg/m³ (Local, aiguë)</p> <p>cutanée 9 512 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</p> <p>inhalation 29.4 mg/m³ (Systémique, chronique) *</p> <p>Oral 15 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</p> <p>inhalation 29.4 mg/m³ (Locale, chronique) *</p> <p>inhalation 29.4 mg/m³ (Systémique aiguë) *</p> <p>inhalation 29.4 mg/m³ (Local, aiguë) *</p>	<p>0.12 mg/L (L'eau (douce))</p> <p>0.12 mg/L (Eau - libération intermittente)</p> <p>0.12 mg/L (Eau (Marine))</p> <p>13.56 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce))</p> <p>13.56 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine))</p> <p>2.34 mg/kg soil dw (sol)</p> <p>2.41 mg/L (STP)</p>

* Les valeurs pour la population générale

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)	xylène	Xylene (mixed isomers, pure)	50 ppm / 221 mg/m ³	442 mg/m ³ / 100 ppm	Pas Disponible	Skin
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	xylène	Xylène, isomères mixtes, purs	50 ppm / 221 mg/m ³	442 mg/m ³ / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)	éthylbenzène	Ethyl benzene	100 ppm / 442 mg/m ³	884 mg/m ³ / 200 ppm	Pas Disponible	Skin
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	éthylbenzène	Ethylbenzène	20 ppm / 88.4 mg/m ³	442 mg/m ³ / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)	ACÉTATE DE BUTYLE	n-Butyl acetate	50 ppm / 241 mg/m ³	723 mg/m ³ / 150 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	ACÉTATE DE BUTYLE	Acétate de n-butyle	50 ppm / 241 mg/m ³	723 mg/m ³ / 150 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1-Methoxypropan-2-ol	100 ppm / 375 mg/m ³	568 mg/m ³ / 150 ppm	Pas Disponible	Skin
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1-Methoxypropyl-2-acetate	50 ppm / 275 mg/m ³	550 mg/m ³ / 100 ppm	Pas Disponible	Skin

RESENE DUREPOX BASE

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	50 ppm / 275 mg/m3	550 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1-Méthoxy-2-propanol	50 ppm / 188 mg/m3	375 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	1,2,4-triméthylbenzène	1,2,4-Triméthylbenzene	20 ppm / 100 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	1,2,4-triméthylbenzène	1,2,4-Triméthylbenzène	20 ppm / 100 mg/m3	250 mg/m3 / 50 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible

Limites d'urgence

Composant	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
xylène	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
éthylbenzène	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
ACÉTATE DE BUTYLE	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	100 ppm	160 ppm	660 ppm
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
1,2,4-triméthylbenzène	140 mg/m3	360 mg/m3	2,200 mg/m3
1,2,4-triméthylbenzène	Pas Disponible	Pas Disponible	480 ppm

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
xylène	900 ppm	Pas Disponible
éthylbenzène	800 ppm	Pas Disponible
ACÉTATE DE BUTYLE	1,700 ppm	Pas Disponible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Pas Disponible	Pas Disponible
1,2,4-triméthylbenzène	Pas Disponible	Pas Disponible

DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

Ces guides d'exposition ont été déduits d'un niveau seuil d'évaluation du risque et ne devraient pas être interprétés comme des limites de sécurité univoques.

Les individus exposés **NE SONT RAISONNABLEMENT PAS** supposés comme étant avertis, par l'odeur, que le Standard d'Exposition est dépassé.

NOTE P: La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs n° 200-753-7).

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	Pour les liquides et gaz inflammables, une ventilation d'échappement locale ou un système de ventilation pour lieu clos peut être nécessaire.
8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage.	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Lunettes de sécurité avec protections latérales ▸ Lunettes chimiques.
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous
Protection des mains / pieds	Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
Autres protections	<ul style="list-style-type: none"> · Combinaisons intégrales. · Certains équipements de protection individuelle (EPI) en plastique (par exemple, les gants, les tabliers, les sur-chaussures) ne sont pas recommandés car ils peuvent produire de l'électricité statique.

Protection respiratoire

Filtre de type A de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Dispersion

Suite...

RESENE DUREPOX BASE

État Physique	liquide	Densité relative (l'eau = 1)	1.3-1.4
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	Pas Disponible
pH (comme fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	500-700
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	120-145	Poids Moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	23-26	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Inflammable.	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	7.7	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	1.1	Composé volatil (%vol)	39-40
Pression de vapeur (kPa)	52	Groupe du Gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	3.7	Composés organiques volatils g/L	520-540
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	Caractéristiques nanométrique particules	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	▸ Présence de matériaux incompatibles.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Inhalé	<p>Il existe de solides preuves qui suggèrent que ce produit à la capacité de provoquer, si inhalé une seule fois, des dommages très importants et irréversibles aux organes.</p> <p>Le produit à la capacité de provoquer une irritation respiratoire chez certaines personnes.</p> <p>L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence.</p> <p>Le risque d'inhalation est augmenté aux températures élevées.</p> <p>Une dépression du système nerveux central peut inclure un désagrément général, des symptômes d'étourdissement, des maux de tête, des nausées, des effets anesthésiques, des temps de réaction augmentés, un discours indistinct et peut se transformer en inconscience.</p>
Ingestion	<p>Il existe des preuves solides que l'exposition au produit peut produire des dommages irréversibles très graves (autres que la carcinogenèse, la mutagenèse et la tératogenèse) après une seule exposition par ingestion.</p> <p>Une ingestion du liquide peut causer une aspiration dans les poumons avec le risque d'une pneumonie chimique ; des conséquences graves peuvent s'ensuivre.</p> <p>L'ingestion de composés solubles de baryum peut engendrer une ulcération des muqueuses des voies gastro-intestinales, une rigidité des muscles du visage et du coup, une gastro-entérite, un vomissement, une diarrhée, des tremblements musculaires et une paralysie, une anxiété, une faiblesse, un souffle laborieux, des irrégularités cardiaques dues aux contractions des muscles lisses cardiaques et striés (souvent violentes et douloureuses), un pouls lent et irrégulier, une hypertension, des convulsions et une défaillance respiratoire.</p>
Contact avec la peau	<p>Ce produit à la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes.</p> <p>Le produit peut accentuer toute condition dermite pré-existante.</p> <p>Des effets toxiques peuvent résulter de l'absorption par la peau</p> <p>Le coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit.</p>

Suite...

RESENE DUREPOX BASE

	Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs.
Yeux	Lorsqu'il est appliqué sur les yeux des animaux, le matériau produit des lésions oculaires graves qui sont présentes vingt-quatre heures ou plus après l'instillation.
Chronique	Sur la base d'expériences animales d'abord, le matériel peut avoir des effets carcinogènes ou mutagènes; selon les informations disponibles, néanmoins, il n'existe actuellement que des données inappropriées pour estimer la situation de manière satisfaisante Une exposition de longue durée à des irritants respiratoires peut entraîner des maladies des voies respiratoires impliquant des difficultés à respirer et des problèmes affectant d'autres parties du corps. Il existe suffisamment de preuves pour établir une relation de cause à effet entre l'exposition de l'homme au matériel et un taux de fertilité diminué. Une accumulation de la substance, dans le corps humain, peut survenir et peut provoquer certains soucis à la suite d'expositions professionnelles répétées ou à long terme.

RESENE DUREPOX BASE	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible

xylyène	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: >1700 mg/kg ^[2]	Eye (human): 200 ppm irritant
	Inhalation(Rat) LC50; 5000 ppm4h ^[2]	Eye (rabbit): 5 mg/24h SEVERE
	Oral(Souris) LD50; 2119 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit): 87 mg mild
		Peau: effet nocif observé (irritant) ^[1]
		Skin (rabbit):500 mg/24h moderate
		Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]

éthylbenzène	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: 17800 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit): 500 mg - SEVERE
	Inhalation(Rat) LC50; 17.2 mg/l4h ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50; 3500 mg/kg ^[2]	Skin (rabbit): 15 mg/24h mild
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]

ACÉTATE DE BUTYLE	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: 3200 mg/kg ^[2]	Eye (human): 300 mg * [PPG]
	Inhalation(Rat) LC50; 0.74 mg/l4h ^[2]	Eye (rabbit): 20 mg (open)-SEVERE
	Oral(Lapin) LD50; 3200 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit): 20 mg/24h - moderate
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Skin (rabbit): 500 mg/24h-moderate
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	Eye (rabbit) 230 mg mild
	Oral(Rat) LD50; 3739 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit) 500 mg/24 h. - mild
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Skin (rabbit) 500 mg open - mild
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]

1,2,4-triméthylbenzène	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: >3160 mg/kg ^[2]	Pas Disponible
	Inhalation(Rat) LC50; 18 mg/L4h ^[2]	
	Oral(Rat) LD50; 6000 mg/kg ^[1]	

Légende: 1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

XYLYÈNE	Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 3 : NON classable par rapport à son pouvoir cancérigène pour les humains. Les preuves de cancérogénéicité peuvent être inadéquates ou limitées à des tests sur les animaux.
ÉTHYLBENZÈNE	REMARQUE : il a été montré que la substance est un mutagène dans au moins un test, ou qu'elle appartient à une famille de produits chimiques engendrant des dommages ou des modifications à l'ADN cellulaire. AVERTISSEMENT : Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 2B : Possible cancérigène pour les humains.

RESENE DUREPOX BASE

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE	Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique. Le produit peut être irritant pour les yeux, un contact prolongé causant une inflammation.
RESENE DUREPOX BASE & 1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE	Pour les triméthylbenzènes : L'absorption de 1,2,4-triméthylbenzène se produit en cas d'exposition par ingestion, inhalation ou contact cutané.
RESENE DUREPOX BASE & ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE	Pour les éthers de propylène glycol (EPG) : Les éthers de propylène glycol courants sont notamment le butyl propylène glycol (BPG), le dipropylène glycol n-butyl éther (DPGnBE), l'acétate de dipropylène glycol méthyl éther (DPGMEA) et le méthyl éthoxy propanol (TPGME). Des tests sur une grande variété d'éthers de propylène glycol ont montré que les éthers dérivés du propylène glycol sont moins toxiques que d'autres éthers de la famille éthylénique.
XYLÈNE & ÉTHYLBENZÈNE & ACÉTATE DE BUTYLE	Le produit peut produire une importante irritation des yeux provoquant une inflammation importante.
XYLÈNE & ÉTHYLBENZÈNE & ACÉTATE DE BUTYLE & ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE	Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillures et un épaississement de la peau.
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE & 1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE	Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance.

toxicité aiguë	✓	Cancérogénicité	✓
Irritation / corrosion	✓	reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✓	STOT - exposition unique	✓
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✗	STOT - exposition répétée	✗
Mutagenéité	✗	risque d'aspiration	✗

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplissent pas les critères de classification
 ✓ – Données nécessaires à la classification disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

RESENE DUREPOX BASE	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

xylène	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	4.6mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	1.8mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	2.6mg/l	2
	NOEC(ECx)	73h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.44mg/l	2

éthylbenzène	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1.7-7.6mg/l	4
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	2.4-9.8mg/l	4
	EC50	48h	crustacés	1.37-4.4mg/l	4
	LC50	96h	Poisson	3.381-4.075mg/L	4
EC50(ECx)	24h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.02-938mg/l	4	

ACÉTATE DE BUTYLE	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	246mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	32mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	17-19mg/l	4
EC50(ECx)	96h	Poisson	18mg/l	2	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>1000mg/l	2
EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>1000mg/l	2	

RESENE DUREPOX BASE

	EC50	48h	crustacés	373mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	100mg/l	1
	NOEC(ECx)	336h	Poisson	47.5mg/l	2
1,2,4-triméthylbenzène	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	BCF	1344h	Poisson	31-207	7
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	2.356mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	ca.6.14mg/l	1
	EC50(ECx)	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	2.356mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	3.41mg/l	2
Légende:	<i>Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicité aquatique 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration</i>				

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

NE PAS PERMETTRE au produit d'entrer en contact avec les eaux de surface ou les zones intertidales en-dessous de la moyenne de la marque supérieure.

Les groupes d'éthers sont généralement stables à l'hydrolyse dans l'eau sous conditions neutres et à températures ambiantes.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
xylène	HAUT (La demi-vie = 360 journées)	BAS (La demi-vie = 1.83 journées)
éthylbenzène	HAUT (La demi-vie = 228 journées)	BAS (La demi-vie = 3.57 journées)
ACÉTATE DE BUTYLE	BAS	BAS
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	BAS (La demi-vie = 56 journées)	BAS (La demi-vie = 1.7 journées)
1,2,4-triméthylbenzène	BAS (La demi-vie = 56 journées)	BAS (La demi-vie = 0.67 journées)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
xylène	MOYEN (BCF = 740)
éthylbenzène	BAS (BCF = 79.43)
ACÉTATE DE BUTYLE	BAS (BCF = 14)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	BAS (BCF = 2)
1,2,4-triméthylbenzène	BAS (BCF = 275)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
éthylbenzène	BAS (KOC = 517.8)
ACÉTATE DE BUTYLE	BAS (KOC = 20.86)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	HAUT (KOC = 1)
1,2,4-triméthylbenzène	BAS (KOC = 717.6)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	non disponible	non disponible	non disponible
PBT	✗	✗	✗
vPvB	✗	✗	✗
Critères PBT remplis?	non		
vPvB	non		

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

RESENE DUREPOX BASE

Elimination du produit / emballage	<ul style="list-style-type: none"> Les conteneurs peuvent encore présenter un danger / danger chimique lorsqu'ils sont vides. Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires. NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. Recycler autant que possible.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 Informations relatives au transport

Etiquettes nécessaires

	
Polluant marin	aucun

Transport par terre (ADR-RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	1263												
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PEINTURES; PEINTURES; PEINTURES; PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES												
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<table border="1"> <tr> <td>classe</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Danger subsidiaire</td> <td>N'est pas applicable</td> </tr> </table>	classe	3	Danger subsidiaire	N'est pas applicable								
classe	3												
Danger subsidiaire	N'est pas applicable												
14.4. Groupe d'emballage	III												
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable												
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table border="1"> <tr> <td>Identification du risque (Kemler)</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Code de classification</td> <td>F1</td> </tr> <tr> <td>Etiquette de danger</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>163 367 650</td> </tr> <tr> <td>quantité limitée</td> <td>5 L</td> </tr> <tr> <td>Code tunnel de restriction</td> <td>D/E</td> </tr> </table>	Identification du risque (Kemler)	30	Code de classification	F1	Etiquette de danger	3	Dispositions particulières	163 367 650	quantité limitée	5 L	Code tunnel de restriction	D/E
Identification du risque (Kemler)	30												
Code de classification	F1												
Etiquette de danger	3												
Dispositions particulières	163 367 650												
quantité limitée	5 L												
Code tunnel de restriction	D/E												

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. Numéro ONU	1263														
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PEINTURES; PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; PEINTURES														
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<table border="1"> <tr> <td>Classe ICAO/IATA</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>ICAO / IATA Danger subsidiaire</td> <td>N'est pas applicable</td> </tr> <tr> <td>Code ERG</td> <td>3L</td> </tr> </table>	Classe ICAO/IATA	3	ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable	Code ERG	3L								
Classe ICAO/IATA	3														
ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable														
Code ERG	3L														
14.4. Groupe d'emballage	III														
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable														
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table border="1"> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>A3 A72 A192</td> </tr> <tr> <td>Instructions d'emballage pour cargo uniquement</td> <td>366</td> </tr> <tr> <td>Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement</td> <td>220 L</td> </tr> <tr> <td>Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers</td> <td>355</td> </tr> <tr> <td>Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet</td> <td>60 L</td> </tr> <tr> <td>Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison</td> <td>Y344</td> </tr> <tr> <td>Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet</td> <td>10 L</td> </tr> </table>	Dispositions particulières	A3 A72 A192	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	366	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	220 L	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	355	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	60 L	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Y344	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	10 L
Dispositions particulières	A3 A72 A192														
Instructions d'emballage pour cargo uniquement	366														
Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	220 L														
Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	355														
Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	60 L														
Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Y344														
Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	10 L														

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	1263				
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; PEINTURES; PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; PEINTURES				
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<table border="1"> <tr> <td>Classe IMDG</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>IMDG Danger subsidiaire</td> <td>N'est pas applicable</td> </tr> </table>	Classe IMDG	3	IMDG Danger subsidiaire	N'est pas applicable
Classe IMDG	3				
IMDG Danger subsidiaire	N'est pas applicable				

RESENE DUREPOX BASE

14.4. Groupe d'emballage	III	
14.5 Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS	F-E , S-E
	Dispositions particulières	163 223 367 955
	Quantités limitées	5 L

Le transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU	1263	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; PEINTURES; PEINTURES; PEINTURES; PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3 N'est pas applicable	
14.4. Groupe d'emballage	III	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	F1
	Dispositions particulières	163; 367; 650
	Quantités Limitées	5 L
	Équipement requis	PP, EX, A
	Feu cônes nombre	0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
xylène	Pas Disponible
éthylbenzène	Pas Disponible
ACÉTATE DE BUTYLE	Pas Disponible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Pas Disponible
1,2,4-triméthylbenzène	Pas Disponible

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
xylène	Pas Disponible
éthylbenzène	Pas Disponible
ACÉTATE DE BUTYLE	Pas Disponible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Pas Disponible
1,2,4-triméthylbenzène	Pas Disponible

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

xylène Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIPEP)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

éthylbenzène Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC

Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Groupe 2B: Peut-être cancérigène pour l'homme

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

RESENE DUREPOX BASE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

ACÉTATE DE BUTYLE Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement de l'UE REACH (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII (Annexe 6) Perturbateurs endocriniens : Catégorie 1B

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

1,2,4-triméthylbenzène Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable -: les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

Seveso Catégorie	
	P5a, P5b, P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

RÉSUMÉ ECHA

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
xylène	1330-20-7	601-022-00-9	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 3; Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Acute Tox. 4	GHS07; GHS02; Wng	H226; H312; H315; H332
2	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Acute Tox. 4; Asp. Tox. 1; STOT SE 3; Flam. Liq. 2; STOT SE 3; Repr. 1B; Aquatic Chronic 2; STOT SE 1; STOT RE 1; Acute Tox. 4; Lact.; Aquatic Acute 1; Skin Sens. 1; Eye Dam. 1	GHS08; Dgr; GHS01; GHS09; GHS05	H312; H315; H332; H304; H335; H225; H336; H360; H411; H370; H372; H302; H362; H400; H317; H318

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
éthylbenzène	100-41-4	601-023-00-4	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

RESENE DUREPOX BASE

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 2; Acute Tox. 4	GHS07; GHS02; Dgr	H225; H332
2	Flam. Liq. 2; Asp. Tox. 1; Acute Tox. 4; STOT RE 2; Skin Irrit. 2; STOT SE 3; STOT SE 3; Acute Tox. 4; Eye Dam. 1; Acute Tox. 4; Repr. 1B; STOT SE 2; Aquatic Acute 1; Muta. 1B; Carc. 1A; Aquatic Chronic 2	GHS02; GHS08; Dgr; GHS05; GHS09	H225; H304; H332; H373; H315; H336; H335; H411; H334; H312; H318; H302; H360; H371; H400; H340; H350

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
ACÉTATE DE BUTYLE	123-86-4	607-025-00-1	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 3; STOT SE 3	GHS02; GHS07; Wng	H226; H336
2	STOT SE 3; STOT SE 3; Aquatic Chronic 1; Flam. Liq. 2; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Acute Tox. 2; Acute Tox. 4; Acute Tox. 4	GHS01; Dgr; GHS06; GHS08	H336; H319; H225; H315; H330; H335; H317; H412

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	603-064-00-3 607-195-00-7 603-106-00-0	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 3; STOT SE 3	GHS07; GHS02; Wng	H226; H336
2	STOT SE 3; STOT SE 3; STOT SE 3; Eye Irrit. 2; Acute Tox. 4; Acute Tox. 3; Flam. Liq. 2	GHS02; GHS08; GHS03; GHS06; Dgr	H336; H371; H335; H319; H331; H225
1	Flam. Liq. 3	GHS02; Wng	H226
2	STOT SE 3; Eye Dam. 1; STOT SE 3; Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; STOT RE 2; Repr. 1B; Skin Sens. 1; Flam. Liq. 2	GHS02; GHS03; GHS05; Dgr; GHS08	H336; H319; H335; H302; H315; H373; H360; H317; H225
1	Flam. Liq. 3	GHS02; Wng	H226
2	Flam. Liq. 2	GHS02; Wng	H225
1	Flam. Liq. 3; Skin Irrit. 2; Eye Dam. 1; STOT SE 3; Repr. 1B	GHS02; GHS08; GHS05; Dgr	H226; H315; H318; H335; H360
2	Skin Irrit. 2; Eye Dam. 1; STOT SE 3; STOT SE 3; Repr. 1B; STOT SE 3; Flam. Liq. 2	GHS02; GHS08; GHS05; Dgr	H315; H318; H335; H370; H360D; H336; H225

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	601-043-00-3	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 3; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Acute Tox. 4; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2	GHS02; GHS07; GHS09; Wng	H226; H315; H319; H332; H335; H411
2	Flam. Liq. 3; Eye Irrit. 2; Acute Tox. 4; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2; Asp. Tox. 1; Skin Corr. 1B; STOT SE 3; STOT SE 3; STOT RE 1	GHS09; GHS08; Dgr; GHS01; GHS05	H226; H319; H332; H335; H411; H304; H336; H314; H370; H372

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSSL	Non (xylène; éthylbenzène; ACÉTATE DE BUTYLE; 1,2,4-triméthylbenzène)
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Oui
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Oui
É.-U.A. - TSCA	Oui
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Oui
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Oui

RESENE DUREPOX BASE

Inventaire national	Statut
Légende:	<i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.</i>

SECTION 16 Autres informations

date de révision	01/02/2024
date initiale	14/07/2020

Codes pleins de risques de texte et de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques .
H350	Peut provoquer le cancer .
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus .
H360D	Peut nuire au fœtus.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé de la version SDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
1.2	01/02/2024	Informations toxicologiques - la santé aiguë (inhalation), Informations toxicologiques - la santé aiguë (inhalation), Informations toxicologiques - la santé aiguë (avaler), Premiers secours - Conseil au médecin, Informations toxicologiques - Santé chronique, Identification des dangers - Classification, Informations écologiques - écologique, Contrôles de l'exposition/protection individuelle - Norme d'exposition, Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (média d'extinction), Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (incendie / risque d'explosion), Premiers secours - les premiers secours (inhalation), Premiers secours - les premiers secours (peau), Manipulation et stockage - procédure de traitement, Composition/informations sur les composants - Ingrédients, Contrôles de l'exposition/protection individuelle - Protection individuelle (respirateurs), Contrôles de l'exposition/protection individuelle - Protection individuelle (mains / pieds), Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle - Déversements (majeurs), Manipulation et stockage - stockage (incompatibilité de stockage)

autres informations

La classification de la préparation et de ses composants individuels est basée sur des sources officielles et faisant autorité, ainsi que sur un examen indépendant par le comité de classification de Chemwatch en utilisant des références bibliographiques disponibles.

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

Définitions et abréviations

- ▶ PC - TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- ▶ PC - STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- ▶ IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ▶ ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ▶ STEL: Limite d'exposition à court terme
- ▶ TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire,
- ▶ IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ▶ ES: Norme d'exposition
- ▶ OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- ▶ NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- ▶ LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- ▶ TLV: valeur limite du seuil
- ▶ LOD: Limite de détection
- ▶ OTV: Valeur seuil de l'odeur
- ▶ BCF: Facteurs de bioconcentration
- ▶ BEI: Indice d'exposition biologique

RESENE DUREPOX BASE

- ▶ DNEL: Niveau sans effet dérivé
- ▶ PNEC: Concentration prédite sans effet

- ▶ AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- ▶ DSL: Liste des substances domestiques
- ▶ NDSL: Liste des substances non domestiques
- ▶ IECS: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- ▶ EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ▶ ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- ▶ NLP: Non plus des polymères
- ▶ ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- ▶ KECl: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- ▶ NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- ▶ PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- ▶ TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- ▶ TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taiwan
- ▶ INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- ▶ NCI: Inventaire national des produits chimiques
- ▶ FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Liquides inflammables, catégorie de danger 3, H226	Sur la base de données de test
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 4, H312	Jugement d'expert
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H315	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, H318	Méthode de calcul
Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 4, H332	Jugement d'expert
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 (irritation des voies respiratoires), H335	Jugement d'expert
Cancérogénicité, catégorie de danger 2, H351	Jugement d'expert
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3, H412	Méthode de calcul

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.